

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 sont approuvés à l'unanimité.

### 1) Election du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

M. Lionel BITON, Conseiller municipal, propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit M Lionel BITON** comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du procès verbal de la précédente séance.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès verbal des débats du précédent conseil municipal (25/10/2010) dont il fait une lecture synthétique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, Après avoir intégré **une modification** :

1) Condition du vote de la délibération N° 4 relative aux pénalités des vestiaires de football

*4 abstentions : Mme Isabelle KOUASSI, M. Serge HARDOUIN, M. Jacques EZEQUEL, Mme Michelle BURGAUD,*

au lieu de :

*3 abstentions : M. Serge HARDOUIN, M. Jacques EZEQUEL, Mme Michelle BURGAUD*

- **Approuve** le procès verbal de la séance du 25 octobre 2010

### 03) Avis du conseil municipal sur le PDU de Nantes Métropole

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé de lancer la procédure d'évaluation de la politique de déplacements 2000-2009 et d'élaboration du futur plan de déplacements urbains (ci-après PDU).

Cette démarche s'articule autour de plusieurs points.

#### **A) EVALUATION DE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS 2000-2009**

L'évaluation de la politique de déplacements menée depuis 2000 a été réalisée en sollicitant des regards différents prenant en compte à la fois des éléments objectifs, des indicateurs chiffrés mais aussi des éléments de ressenti :

- les enquêtes déplacements dont l'enquête transports 2008 de l'Insee sur le territoire de l'agglomération et de l'aire urbaine, le diagnostic de la situation actuelle, des études diverses,
- les contributions très nombreuses du conseil de développement, mais aussi des associations liées aux déplacements,
- une enquête qualitative diligentée auprès de 1000 habitants de l'agglomération nantaise, sur leur perception du dispositif de déplacements dans la métropole.

Ces différents points de vue font apparaître que durant la période 2000-2010, l'offre de déplacements s'est enrichie et diversifiée. En parallèle, les usagers ont été plus nombreux à utiliser les transports collectifs (TC) : la part de marché des TC est passée de 14 à 15 % entre 2002 et 2008 et la marche à pied de 20 à 24 %.

La part de la voiture, quant à elle, a reculé de plus de 4 points soit de 61,6 % à 57 %.

Au terme de l'enquête qualitative, il ressort que les habitants de la métropole ont une bonne image des services de déplacements mis à leur disposition, qu'il s'agisse des transports collectifs ou des modes doux (vélos et marche à pied). Néanmoins, des améliorations sont souhaitées pour mieux adapter ces services aux besoins des usagers, aux nouveaux modes et rythmes de vie (information multimodale, permanence des horaires de transports collectifs, maillage renforcé du réseau de transports collectifs).

Par ailleurs, le territoire des déplacements s'élargit, du fait notamment d'une périurbanisation croissante, même si des polarités se dessinent autour des intercommunalités (pôles structurants). Il s'avère fondamental d'aménager le territoire en s'appuyant sur ces pôles et sur le réseau des gares ferroviaires et des autres

transports collectifs, conformément aux orientations définies par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Nantes – Saint Nazaire et par les autres SCOT limitrophes de l'agglomération nantaise. C'est sur la base de cette évaluation que le futur PDU doit se construire. La procédure d'élaboration du PDU s'est engagée en associant, conformément à la loi, le Département, la Région et l'Etat mais aussi en ouvrant la concertation à de nombreux acteurs du territoire. De plus, un atelier de 18 citoyens a travaillé sur la question du changement de comportement et des nouvelles pratiques de mobilité, apportant ainsi une contribution originale et pertinente sur le point de vue de l'usager.

## **B) LA STRATEGIE DU FUTUR PDU**

Les points forts de l'évaluation ont permis de définir 6 enjeux pour le futur PDU :

- la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- l'articulation des politiques de développement urbain et de déplacements,
- la mobilité pour tous,
- les changements de comportement de mobilité,
- l'attractivité de la Métropole,
- la maîtrise des dépenses.

Ainsi, l'objectif global pour 2010-2030 est de « contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous ».

Cet objectif général pour le futur PDU se décline en objectifs quantitatifs qui permettront de suivre et d'évaluer sa réalisation : la distance, le temps, le coût des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, la sécurité routière et les parts modales à l'intérieur et à l'extérieur du périphérique.

Pour atteindre ces objectifs, 4 axes stratégiques ont été définis :

- **organiser la ville des courtes distances** en confortant les pôles de vie existants (centres-villes, grands quartiers, secteurs de gare, pôles d'échanges) et en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements, de façon à réduire les distances de déplacements,
- **construire l'espace public à l'échelle du piéton et du cycliste**, afin de valoriser l'usage des modes doux tout en modérant la place de la voiture : création de la ville apaisée,
- **organiser le maillage du territoire par les réseaux de déplacements** de façon à relier les pôles de vie entre eux et assurer la continuité de la chaîne des déplacements,
- **inciter au changement de comportement de mobilité** en facilitant la combinaison des modes et des réseaux de déplacements et en accompagnant les nouvelles pratiques de mobilité.

Cette stratégie de déplacements se traduit en actions à deux échelles de temps : à 20 ans les perspectives pour 2030, à plus court terme, le plan d'actions 2010-2015.

## **C) LES PERSPECTIVES ET LES ACTIONS DU PDU**

### **1 - Orientations à 2030 :**

La stratégie du PDU doit s'appliquer sur une période longue (20 ans) pour produire tous ses effets et donner la vision à terme de l'organisation des déplacements, laquelle s'appuie sur les principes suivants :

- L'articulation entre le développement urbain et les déplacements constitue un levier majeur pour une organisation optimale des déplacements. Cette coordination des politiques publiques suppose que la décision de créer une ligne structurante de transports collectifs se fasse en parallèle de la décision d'aménager l'espace urbain compris dans le corridor de la ligne selon des critères de densité et de mixité fonctionnelle,
- Dans les zones urbaines, le principe de la ville apaisée repose sur la volonté d'adapter la circulation motorisée au territoire, à l'intensité de la vie locale. Les plans de modération de vitesse, le partage de la voirie se déclinent ainsi à l'échelle d'une commune, d'un grand quartier. A terme, dans l'agglomération, l'ensemble des zones apaisées couvrira la totalité des zones urbaines,
- Cette organisation du territoire est complétée par le maillage des réseaux de déplacements pour tous les modes. Des schémas d'orientation donnent l'image possible, à terme, de cette organisation.

### **2 - Plan d'actions 2010-2015**

Pour la période 2010-2015, le plan d'actions s'inscrit dans les perspectives 2030. 16 fiches-actions sont présentées sous les 5 lignes d'actions suivantes :

- Organiser la ville des courtes distances autour des pôles de vie existants et des axes de transports collectifs structurants,
- Construire un espace public de qualité,
- Organiser le maillage du territoire afin de desservir les pôles de vie et les relier entre eux par les modes de déplacements adaptés,
- Accompagner le citoyen et l'inciter à adopter une pratique de mobilité durable,
- suivre et évaluer le PDU.

Parmi les actions programmées d'ici à 2015, il convient de citer notamment :

- La mise en place d'un ensemble d'outils pour mettre en cohérence les politiques publiques de développement urbain et de déplacements (guide métropolitain de l'éco-quartier, production d'un document d'analyse d'impact mobilité pour tout projet urbain grand générateur de déplacements, programme-cadre d'urbanisation dans les corridors des lignes de transports collectifs structurants) ;

- La création de zones apaisées dans les secteurs urbanisés des 24 communes de l'agglomération, par la mise en oeuvre de plans de modération de vitesse et du plan de mise en accessibilité de l'espace public ;
- la création de plans communaux modes doux, à pied, à vélo, en lien avec la création des zones apaisées ;
- l'intégration dans les plans locaux d'urbanisme (article 12 du règlement du PLU) d'une part, de normes maximum pour le stationnement des automobiles, pour les nouveaux bâtiments à usage de bureaux dans les secteurs dotés d'une desserte en transports collectifs structurants d'autre part, d'une norme minimale revalorisée pour le stationnement des vélos ;
- les réflexions, expérimentations et actions pour améliorer les fonctions de livraison et de distribution des marchandises en ville ;
- le programme de développement de l'offre de transports collectifs, en lien avec les évolutions urbaines : création de 10 axes structurants chronobus, réalisation de la liaison ferroviaire Nantes-Chateaubriant, mise en oeuvre de la première phase de l'opération de connexion des lignes de tramway 1 et 2 (extension à Ranzay et pôles d'échanges de Babinière et de Haluchère)... ;
- la création d'une conférence permanente des autorités organisatrices de transports réunissant la Région, le Département, la Carène et Nantes Métropole pour traiter les dossiers communs ;
- l'engagement d'une étude sur les besoins de franchissements de la Loire à l'ouest, à l'intérieur du périurbain, en proposant des scénarios ;
- l'amélioration de l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux :
  - Routiers : homogénéisation du périurbain,
  - Ferroviaire : inscription dans le réseau ferroviaire grande vitesse,
  - Aérienne : accessibilité tous modes à la nouvelle plate-forme ;
- la participation à l'élaboration du schéma logistique à l'échelle de l'Estuaire ;
- l'accompagnement des nouveaux rythmes urbains et l'encouragement des pratiques de mobilité durable ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi du PDU comprenant un comité partenarial de suivi, une démarche de concertation en direction de la société civile (Conseil de Développement, associations...) et la poursuite de l'implication citoyenne.

Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs, le plan d'actions 2010-2015 est assorti d'un calendrier et d'une programmation financière des actions qu'il contient. Le document PDU comporte deux annexes : un rapport environnemental et le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé en décembre 2009.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : M. Patrick BAGUE)**

Vu l'avis de la commission mixte (solidarité urbanisme, déplacement) du 14/09/2010

- **Emet** un avis favorable au projet de PDU 2010-2015 **dans sa globalité** considérant que par sa conception et ses orientations, le PDU de Nantes Métropole prend en compte dans ses grandes lignes toutes les nécessités et enjeux propres au développement durable et vise ainsi à Contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous
- Avec **les réserves** ci-après :  
Pris à l'échelle des territoires, des lacunes et des contradictions subsistent en matière d'inter-polarité et d'échanges extra périurbains, notamment sur le secteur sud-ouest (liaison Bouaye/Saint Aignan...).au regard des 4 axes stratégiques recherchés.

Ainsi la création d'un corridor d'urbanisation Saint Aignan et Bouguenais (Sud / Nord) :

- n'est pas conforme aux orientations de la commune de Saint Aignan de GrandLieu qui se développe dans un axe Est/Ouest en collaboration avec les pôles voisins et notamment celui de Bouaye.
- ne répond pas aux problématiques de déplacements quotidiens des métropolitains de ce territoire.
- est contraire aux projets de maintien d'espaces viticoles (AOC) et de création d'une forêt périurbaine

Le Commune de Saint Aignan exprime donc la volonté de faire évoluer l'offre de transport en commun en lien avec le développement des zones économiques et les évolutions urbaines de son centre bourg et des bourgs voisins de Brains, Bouaye, et St Léger en renforçant des lignes régulières de rabattement vers la gare TER de Bouaye » seule gare de l'agglomération non reliée à une ligne régulière de transport en commun.

#### **04) Aménagement du centre bourg : Emplacement réservé et réalisation d'une continuité piétonne entre le centre-bourg et le village de l'Halbrandière (via le secteur du Champ de Foire).**

Il est rappelé que dans une démarche environnementale de développement des continuités douces, la Commune souhaite relier le centre-bourg et les secteurs d'habitations périphériques qui se sont développées au fil des années, faute d'avoir pu engager une urbanisation du bourg.

Dans cet objectif, des réserves foncières ont été positionnées au Plan Local d'Urbanisme, applicable depuis janvier 2008, pour permettre la réalisation d'une continuité douce entre le bourg et la Gendronnerie mais aussi, et entre le bourg et le village de l'Halbrandière.

De même des emplacements réservés ont été retenus dans l'optique de l'aménagement du centre bourg.

Aussi, dès 2008, des discussions avec les propriétaires fonciers des terrains situés en arrière du grand fief ont-elles été engagées afin de réaliser un cheminement dont le tracé déboucherait à l'approche du rond-point du champ de foire après avoir longé le ruisseau des Epinais.

Cette continuité douce projetée existe d'ailleurs déjà sur le terrain, et reprend l'ancien « chemin des écoles », en provenance des Halbrans, qui existait il y a 30/40 ans. La Commune avait d'ailleurs participé à sa réalisation en installant l'ouvrage de franchissement du ruisseau.

Inscrites au budget 2010, les acquisitions foncières sont en voie d'être finalisées : les accords préalables déjà obtenus devant être formalisés par acte notarié début 2011, les levés topographiques et projets de divisions parcellaires étant préparés par le géomètre CDC Conseils mandaté par la Commune.

Il convient à cette fin d'autoriser Monsieur le Maire à précéder aux acquisitions nécessaires sur la base des estimations suivantes, le prix de ces acquisitions étant basé sur la valeur foncière du terrain et les prix moyens pratiqués selon le tableau ci-dessous.

Propriétaire	N ° parcelle ou extrait	Zonage PLU	Prix au m <sup>2</sup>	Surface estimée m <sup>2</sup>	Coût d'acquisition estimé
Indivision Jubin	BA 15	NN	0,25	345	90 €
Bertin	D 288, 922, 925, 926	A	0.25	4 000 à 4 500	1 000 € à 1 125 €
Boutoleau	D 929 D 930 AM 4	A (+ EBC) A UC/A	0,46 0,25 12	400 400 660	185 € 100 € 8 000 €
Indivision Jubin	A 308	UA	180	1 280	230 400 €
Indivision Jubin	A 308	2 AU	9	1 150	10 350 €
Indivision Jubin	AO 311	2 AU	9	520	4 680 €
<b>TOTAL estimé</b>				<b>8 700 à 9 300 m<sup>2</sup></b>	<b>260 000 à 270 000 €</b>

Les travaux d'aménagement de la continuité piétonne, qui feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire en 2011, comprendront, outre le cheminement, un talus planté qui, outre un intérêt de valorisation paysagère permet également de concilier avec les usages déjà existants ou les exploitations, que la Commune ne souhaite en aucun cas remettre en cause.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Prend acte** de la démarche engagée et approuve le projet
- **Autorise** le Maire à solliciter les avis requis, et à procéder aux acquisitions nécessaires dans le cadre des estimations précitées et à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces permettant dans le détail d'en définir la consistance.
- **Dit** que les frais inhérents à ces transactions sont à la charge de la commune

#### **05) Acquisition de locaux (secteur du centre commercial).**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de dynamiser le secteur et les nécessaires acquisitions de bâtis qu'il implique.

Après discussion avec le propriétaire, Monsieur le Maire a négocié le principe de l'achat de plusieurs locaux dans l'objectif de leur requalification.

Situés sur la parcelle AO 346, il s'agit de trois locaux (n°1, 2 et 4) représentent une surface totale de 150 m<sup>2</sup> (environ 50 m<sup>2</sup> chacun)

Ces locaux ayant vocation commerciale il y a lieu de prévoir également la cession des droits relatifs aux parties communes.

Le prix arrêté entre les parties est de 162 358 € net vendeur, les frais connexes et d'actes étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les modalités de cette transaction et à l'autoriser à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces permettant dans le détail d'en définir la consistance.

## **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Prend acte** de la démarche engagée et approuve le projet.
- **Autorise** le Maire à procéder aux acquisitions nécessaires dans le cadre des estimations précitées et à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces permettant dans le détail d'en définir la consistance.
- **Dit** que les frais inhérents à ces transactions sont à la charge de la commune

### **06) Création d'un groupe de travail communal pour accompagner le bureau d'études désigné par NM sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.**

Monsieur Pierre PERAN indique que les services de l'Etat demandent aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Nantes Métropole s'est donc engagée, dans le cadre de ses compétences en environnement et aménagement de cours d'eau, dans la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau de l'agglomération.

Pour formaliser cette démarche, une charte de partenariat (jointe à la présente délibération) précise les rôles respectifs de Nantes Métropole et la Commune ainsi que les modalités de ce travail en collaboration.

Il est notamment demandé à chaque commune de mettre en place un groupe de travail communal, composé de 4 à 8 membres, et constitué d'au moins :

- un élu
- un agriculteur
- un représentant d'une association de sauvegarde de l'environnement
- un ancien ayant la mémoire de la commune

Ce groupe de travail aura pour mission d'accompagner la démarche d'inventaire, lesquels seront conduits par le prestataire d'études (en cours de sélection par Nantes Métropole), suivant le calendrier suivant pour les communes du groupe 1 comme c'est le cas pour St Aignan :

- janvier 2011 : première réunion de travail avec le groupe de travail communal
- janvier-février 2011 : inventaires d'hiver par le bureau d'études
- avril-mai 2011 : inventaires de printemps par le bureau d'études
- juin 2011 : restitution au groupe de travail communal

Outre un objectif de recensement, l'objectif est de garantir efficacement la protection des zones humides et protéger juridiquement les cours d'eau, afin que ceux-ci soient intégrés dans le plan local d'urbanisme lors d'une révision ou modification future.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, est invité à

Désigner par élection de deux représentants de la collectivité, les élus intéressés sont

M. Pierre PERAN 1<sup>er</sup> adjoint, en charge du développement durable et de l'aménagement du territoire

M. Henri de CAYEUX, Conseil municipal délégué en charge du patrimoine environnemental.

Les autres membres requis seront proposés par la commune après concertation.

## **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Prend acte** de la démarche engagée et approuve le projet
- **Elit** les élus qui siègeront au groupe de travail (M. PERAN, M. de CAYEUX)
- **Approuve** la charte de partenariat et autorise le Maire à la signer.
- **Autorise** le Maire à proposer les candidatures au titre des catégories à représenter : Association de sauvegarde à l'environnement, agriculteur, ancien ayant la mémoire du remembrement.

### **07) Convention avec Nantes métropole : Raccordement communal au réseau ERDF**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des projets d'installation communale de centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique et compte tenu du transfert de la compétence « production d'électricité » à la Communauté Urbaine, une convention est nécessaire entre la commune et Nantes métropole pour permettre de gérer ces équipements et signer les contrats de raccordement et d'achat de l'électricité.

Les opérations visées sont celles **portées par la commune** et non celles déléguées (cas de l'école avec NGE).

Cette convention type vise à régler la question de la compétence dévolue en principe à Nantes Métropole. L'EPCI doit approuver pour la forme la démarche communale.

Cette convention type n'a aucun impact technique ni économique sur le projet.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention, type et à autoriser le Maire à la signer tant pour le raccordement à venir de la médiathèque que pour les éventuels dossiers futurs.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Approuve** la convention type jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les formalités afférentes.

**08) FINANCES COMMUNALES : amortissement de comptes / répartition intérêts/capital pour les emprunts / décision modificative n 2**

Monsieur Le Maire indique que deux comptes figurant à l'actif sont proposés à l'amortissement.

- 222 321.48 euros / valeur d'une ancienne subvention versée (article 20411 : subventions d'équipement aux organismes publics)
- 311 360.46 euros / valeur de la construction du bureau de poste (article 2132 : immeubles de rapport)

Il s'agit d'une mise aux normes comptables issue de la réforme M 14.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Article 20411 = Subventions d'équipement aux organismes publics = 5 ans

Article 2132 = Immeubles de rapport = 15 ans

Une adaptation du budget est nécessaire concernant ces opérations d'ordre.

Pour mémoire, les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à décaissement.

Répartition intérêts/capital pour les emprunts

Par ailleurs, la répartition entre intérêts et capital doit être revue pour tenir compte de la perte de change sur l'emprunt « restauration de l'église » contractée en franc suisse.

Montant de la rectification = 310 euros.

Décision modificative N°2

FONCTIONNEMENT			
<u>chapitre</u>	<u>compte</u>	<u>intitulé du compte</u>	<u>montants</u>
<b>dépenses</b>			
O42	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 70 000 €
66	666	Perte de change	+ 310 €
	O23	Virement à la section d'investissement	- 70 310 €
INVESTISSEMENT			
<b>recettes</b>			
<u>chapitre</u>	<u>compte</u>	<u>intitulé du compte</u>	<u>montants</u>
	O21	Virement de la section de fonctionnement	- 70 310 €
O40	280411	Subventions d'équipement aux organismes de droit public	+ 35 000 €
O40	28132	Immeubles de rapport	+ 35 000 €
<b>dépenses</b>			
16	1643	Emprunt en devises	-310

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Approuve** les durées d'amortissement proposées.
- **Approuve** les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**09) FINANCES COMMUNALES : admission en non valeurs de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Maire informe que Mme la Trésorière municipale de Bouaye a fait savoir qu'elle n'a pu recouvrer un montant de créances de 45.86 € au total, selon le détail par année présenté ci-dessous :

2009 : 8.56 €  
2010 : 37.30 €

Ces sommes sont des cumuls.

Madame la Trésorière municipale demande donc au Conseil municipal leur admission en non valeur.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 13/12/2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADMET** en non valeur ces créances irrécouvrables, pour un montant total de 45.86 euros

## 10) Tarifs municipaux

En 2009 et 2010, l'équipe municipale avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux à l'exception des seuls tarifs de l'héronnière notamment pour les utilisateurs hors communes. Pour l'année 2011, il est proposé de modifier

- Les tarifs de l'héronnière selon une logique similaire
- D'ajuster les autres tarifs administratifs « cimetière et chiens »
- De supprimer des tarifs sans objet.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Approuve** les tarifs détaillés ci après, ainsi que ceux de l'Héronnière détaillés fin de compte rendu.

CIMETIERE			
Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain (emplacement au cimetière actuel ou paysager)	107 €	167 €	274 €
Case (enterrée ou murale, contenant de 1 à 4 urnes)	375 €	536 €	

DIVAGATION DES CHIENS	
Frais de capture	42 €
Frais de fourrière par jour	16 €

- **Approuve** les modifications nécessaires au règlement de la salle de L'héronnière.

## 11) Information sur les marchés attribués par le maire (délégation)

Monsieur Le maire dispose - soit dans le cadre des délégations qui lui ont été accordée par la délibération du 25 mars 2008, soit au cas par cas en fonction de la nature et du montant des dossiers – de l'autorisation de conduire les procédures de marchés et d'engager la collectivité sous réserve d'en informer le conseil municipal.

Dans ce cadre, la commune a conduit plusieurs procédures visant à désigner les titulaires de plusieurs marchés.

### 1) Mairie (rénovation et extension de l'espace Millénia) Information sur le choix du maître d'oeuvre

Dans le cadre du marché passé en procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la construction de la nouvelle mairie, une annonce a été adressée le 9 novembre 2010 et est parue dans le journal Ouest-France et sur le site Ouest Marchés le 15 novembre 2010, sur la base du programme défini par la collectivité (et présenté lors du conseil municipal du 25 octobre dernier).

A l'expiration du délai de réponse fixé au 30 novembre dernier, 16 candidatures ont été reçues, synthétisées par les services et étudiées par la Commission Achats en réunion du 9 décembre dernier.

A l'issue, c'est l'équipe de maîtrise d'œuvre Giraudineau qui a été retenue sur des critères de prix, de méthodologie et d'implication environnementale.

Le montant du marché s'élève à 74 800,56 € HT.

Les membres de l'équipe vont commencer à travailler dès janvier prochain afin de définir un avant-projet définitif qui réponde aux attentes de la Commune. Celui-ci est attendu pour le début du printemps et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La consultation des entreprises de travaux serait engagée avant l'été.

Les travaux débuteront fin 2011 (à l'issue des Festifolies d'Automne 2011) et devraient durer environ une année.

### 2) Travaux d'isolation Ecole Information sur le choix de l'entreprise

Dans le prolongement des audits énergétiques effectués en 2009, des travaux d'isolation et d'étanchéité des toitures terrasse du groupe scolaire Jules d'Herbauges vont être réalisés.

Une consultation en procédure adaptée a été engagée début novembre, la commission achats s'étant réunie le 9 décembre dernier.

La commission administration générale a approuvé l'augmentation de la ligne budgétaire initialement à 60 000 € pour tenir compte de la réalisation de l'intégralité de la surface de la toiture terrasse.

L'offre de la société SNE a été retenue pour un montant de 103 940,87 € TTC.

### **3) Travaux secteur du centre commercial** Information sur le choix du maître d'œuvre et des entreprises.

La construction d'un local proche du centre commercial a démarré le 29 novembre dernier.

A cette fin, la maîtrise d'œuvre est assurée par M Giraudineau, en remplacement de M Mercieca, pour un montant de 22 800 € HT.

Après passation en procédure adaptée des marchés de travaux, le montant total de ces derniers est, avec option, de 165 897,75 € HT, soit 198 413,71 € TTC.

DESIGNATION	NOM	MONTANT en HT	OPTIONS en HT	TOTAL en TTC
VRD-Gros Œuvre-Démolition	<b>EGB PAJOT</b>	49 674,34		59 410,51
Charpente bois	<b>SARL JOLY CHARPENTE</b>	10 445,91	85,50	12 595,57
Bardage - serrurerie	<b>ADMS</b>	12 929,06	0,00	15 463,16
Couverture Etanchéité	<b>SAS OUEST ETANCHE</b>	9 377,20	873,60	12 259,95
Menuiserie aluminium	<b>DRUMEL SAS</b>	14 108,00	0,00	16 873,17
Cloisons sèches - Faux plafonds	<b>OUEST ISO CONFORT SARL</b>	5 208,93	0,00	6 229,88
Plafonds-Doublages-Portes isothermes	<b>CM PACK</b>	16 455,00	320,00	20 062,90
Carrelage - Faïence	<b>HABITAT SOL CONCEPT</b>	11 774,24	3 592,40	18 378,50
Peinture	<b>M'ITA DECO</b>	2 169,09	0,00	2 594,23
Plomberie - Sanitaire - Ventilation	<b>LA REGIONALE</b>	15 600,00	0,00	18 657,60
Electricité	<b>JOLIOT SARL</b>	13 284,48	0,00	15 888,24
		<b>161 026,25</b>	<b>4 871,50</b>	<b>198 413,71</b>

### **4) Desserte Gaz naturel salle polyvalente** Information sur le choix de l'entreprise

Pour rappel, la Commune entend raccorder au gaz naturel la salle Polyvalente, la Maison de la Nature et la Maison des Associations, actuellement alimentés au gaz propane ou au fuel. Et ce toujours dans un objectif de diminution des consommations des bâtiments communaux.

Une consultation a été lancée le 15 octobre 2010.

La commission achats, réunie le 23 novembre dernier, ayant retenu l'offre de la société TPCO pour un montant de 17 040 € HT.

### **5) Centre de loisir sans hébergement** Information sur le choix du prestataire

La commune de St Aignan de Grand Lieu a engagé une procédure pour le renouvellement du marché public d'accueil de loisirs.

Il s'agit de confier à un prestataire de services l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires. Il est demandé au prestataire de fournir sur le territoire communal le site et les locaux et d'une manière générale les infrastructures nécessaires à cette organisation. Le montant du marché est estimé à environ 120 000 € par an. Il est basé sur les moyennes de fréquentation prévisionnelles (observation des moyennes de fréquentation en 2010) soit 2 605 journées/enfant pour 114 jours d'ouverture pour l'année 2011.

Le marché est passé en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 novembre 2010 sur les supports suivants : Ouest France et site de dématérialisation sur internet. Le délai de remise des offres a été fixé au 30 novembre 2010 à 12h00. 4 dossiers de consultation ont été retirés.

Un seul candidat a remis une offre : il s'agit de l'UFCV 44, actuel prestataire.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 114 274 €.

### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu les délibérations du 25 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire et du 25 octobre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

- **Prend acte** de ces informations.

## 12) Contrat d'association / Ecole privée Saint-Pierre : participation communale 2011.

Au regard des règles de l'annualité et de la nécessité de permettre aux établissements scolaires de fonctionner dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil de délibérer sur les conventions et subventions eaux établissements scolaires.

Dans le cadre d'un contrat d'association, une première convention de forfait municipal a été signée en 2006 pour une durée de 3 ans avec l'OGEC et l'Ecole Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2009, a approuvé les termes d'une nouvelle convention pour la période 2010-2012.

Cette convention prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle selon les modalités suivantes :

- la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement des **classes élémentaire et maternelle** selon les modalités suivantes :

\* pour les élèves de classe élémentaire : la participation sera égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique

\* pour les élèves de classe maternelle : la participation sera égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école

- la commune de Saint-Aignan de Grand lieu prendra en compte pour le calcul de sa participation, **l'ensemble des élèves inscrits à l'école**, qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

- le versement de cette participation sera effectué **mensuellement** par douzième du montant annuel.

- ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le **1er janvier 2010**

- le montant de la participation versée par la commune est **révisé annuellement**. Il tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune.

Rappel : Pour l'année 2010, la participation financière en découlant, correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, s'est élevée à 86 165,12 euros

Au regard des éléments du CA 2009, le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est de 427,28 €. Pour l'année 2011, avec 73 élèves d'élémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 31 191,44 € pour les élèves d'élémentaire.

Au regard des éléments du CA 2009, le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est de 1612,59 €. Pour l'année 2011, le montant de 1 209,44 € est donc retenu (75 % de 1612,59 €). On obtient donc avec 46 élèves de maternelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 55 634,24 € pour les élèves de maternelle.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élève donc à 86 825,68 € pour l'année 2011.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 30 novembre 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité** (3 abstentions : Mmes Valérie LIEPPE, Pascale DESTRUMELLE, M. Henri de CAYEUX)

- **Vote** au profit de l'OGEC, la participation financière, correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, et qui s'élève pour l'année 2011 à 86 825,68 €.

## 13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE : subventions aux associations à caractère scolaire

Au regard des règles de l'annualité et de la nécessité de permettre aux établissements scolaires de fonctionner dans l'attente du vote du budget, il est proposé au conseil de délibérer sur les conventions et subventions eaux établissements scolaires.

### 1) la subvention à la coopérative scolaire

Elle recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire.

Ainsi, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 300 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED.

La Commune continue à soutenir la réalisation des projets pédagogiques des différentes classes. Cette année, il s'agit des rencontres sportives, des rencontres « chorale », de l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, de la prise en charge des frais de déplacements et entrées pour des spectacles de théâtre. Comme l'an passé, un crédit de 1 500 euros est proposé cette année afin de couvrir ces dépenses.

Il est demandé une enveloppe de 5 100 euros pour un projet de classe découverte sur le thème de la Préhistoire et le Moyen Age à Cladech en Dordogne. Cette classe découverte est proposée aux enfants de CE2 et CE2/CM1, soit 51 élèves. Ce type de projet n'est organisé que tous les 2 ans afin de permettre aux enfants d'en bénéficier une fois au cours de leur scolarité élémentaire.

Les projets « cirque » pour l'ensemble des classes de l'école primaire et « danse » pour l'école maternelle sont reconduits. Des participations de 3 300 euros et de 2 569,98 euros sont respectivement proposées.

Une subvention est également sollicitée pour couvrir certains frais administratifs (ex : achat de papier, timbres,..) à hauteur de 1 300 euros pour l'école primaire et 600 euros pour l'école maternelle.

Toutes ces participations sont résumées dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoutent également les sorties éducatives :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
RASED	Somme forfaitaire	300,00 E
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1 500,00 E
Classes de découverte transplantées : en Dordogne (CE2/CE2-CM1)	Somme forfaitaire	5 100,00 E
Classes « cirque » et « danse »	Sommes forfaitaires :	
	- école primaire	3 300,00 E
	- école maternelle	2 569,98 E
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires :	
	- école primaire	1 300,00 E
	- école maternelle	600,00E
Sorties éducatives	Somme forfaitaire	1 900 E
<b>TOTAL</b>		<b>16 569,98 E</b>

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que la commune intervient au profit de l'école pour l'achat de fournitures scolaires. Pour l'année 2011, il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 64 euros par élève. L'effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élevant à 281 élèves pour le Groupe scolaire Jules d'Herbauges, une somme de 17 984 euros sera donc proposée au BP 2011.

## 2) la subvention à l'OGEC de l'école St-Pierre pour couvrir les frais de déplacement vers le restaurant municipal

Les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal depuis son ouverture. Ils y sont conduits en car. Cette dépense de transport est facturée à l'OGEC.

Afin de permettre aux enfants de l'Ecole Saint Pierre de bénéficier du restaurant municipal, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur du montant total de la dépense, plafonnée au montant de l'aide apportée en 2009, soit 8 454 euros.

## 3) la subvention à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

La commune versera une subvention en direction des deux collèges, à hauteur d'un montant harmonisé entre les communes du SIVOM, établie à 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Cette année, 50 élèves sont concernés pour le collège de Saint-Hermeland, représentant un montant de 1 500 euros ; 32 élèves sont concernés pour le collège Bellestre, représentant un montant de 960 euros.

Le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre réel d'élèves partis, attesté par un certificat de chaque collège.

## 4) les subventions aux associations de parents d'élèves

Comme chaque année, la commune souhaite apporter son soutien aux associations de parents d'élèves afin de leur permettre de faire face à leur frais de fonctionnement. Il est proposé le même montant que l'aide accordée en 2010, soit 1 530 euros chacune.

Vu l'avis de la commission municipale compétente, en date du 30 novembre 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve dans les conditions détaillées ci-après :**

- **Une** subvention versée à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **16 569,98** euros pour l'année 2011, conformément au tableau détaillé ci-dessus. **Unanimité**
- **Une** subvention à l'OGEC, St-Pierre pour l'année 2011, d'un montant de 8 454 euros pour le transport des enfants au restaurant municipal. **Majorité de 14 pour, 3 contre** (Mmes Valérie LIEPPE, Geneviève GIRARD, M. Henri de CAYEUX), **2 abstentions** (M. Pierre PERAN, Mme Pascale DESTRUMELLE)
- **Une** subvention d'un montant de 30 euros / élève à l'OGEC St-Hermeland( soit 1500 € pour 50 élèves) et au FSE du collège Bellestre (soit 960 € pour 32 élèves)pour l'année 2011, pour l'organisation de séjours pédagogiques. **Unanimité, 2 abstentions** (Mme Valérie LIEPPE, M. Henri de CAYEUX)
- **Une** subvention à la FCPE du groupe scolaire Jules d'Herbauges et à l'APEL de l'école St Pierre d'une subvention de 1 530 euros chacune pour l'année 2011. **Majorité de 13 pour, 1 contre** (Pascale DESTRUMELLE), **5 abstentions** (Mmes Valérie LIEPPE, Henri de CAYEUX, Geneviève GIRARD, Gwenaëlle HERVE, M. Jérôme BRIZARD)
- **Et inscrit** au budget primitif 2011 une somme de 17 984 euros pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école Jules d'Herbauges. **Unanimité**

#### 14) CHARTE ASEM

Mme Isabelle KOUASSI rappelle que le statut des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) est défini avec les particularités suivantes :

- Ces agents sont soumis au statut général de la fonction publique territoriale et placés sous l'autorité hiérarchique du maire et service municipal en dehors des heures de classe.
- Pendant les heures de classe, ils dépendent de l'autorité du directeur(trice) de l'école pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées dans le cadre du statut.

Cette double hiérarchie peut engendrer des problématiques de fonctionnement.

Aussi, la commune et l'Education Nationale ont souhaité rédiger la Charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Œuvrer ensemble pour l'intérêt des élèves
- Assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles publiques de la commune
- Préciser le rôle et les missions d'agents municipaux placés sous la responsabilité fonctionnelle des directeurs et directrices d'école pendant le temps scolaire.
- Définir les bases d'une véritable collaboration entre les enseignants des écoles maternelles et les agents spécialisés afin d'apporter un service de qualité.

Cette charte a pu être réalisée grâce à un partenariat entre les services municipaux, les équipes enseignantes, les ASEM et l'Inspection Académique.

Elle contient l'ensemble des informations relatives au poste d'ASEM : statut, carrière, droits et obligations, gestion du personnel, journées types...

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'avis de la commission vie scolaire en date du 30/11/2010

Vu l'avis favorable su CTP en date du 16 décembre 2010

- **Approuve** la Charte des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- **Autorise** le Maire à signer cette charte avec l'Inspecteur d'Education Nationale.

#### 15) Mise à jour du tableau des effectifs : Avancement de grade, et modification de la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu d'une part de la possibilité pour plusieurs agents de bénéficier d'un avancement de grade dont la pertinence a été validée lors des entretiens annuels d'évaluation et d'autre part de modifier à sa demande le temps de travail d'un agent, il est proposé de créer au titre de l'année 2010.

- Création de postes suite aux avancements de grade

\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Création de postes suite aux avancements de grade
  - 1 poste d'adjoint d'animation 1ere Classe
  - 1 poste d'adjoint technique 1ere Classe
  - 1 poste d'adjoint technique 1ere Classe
  - 1 poste d'adjointe technique 1ere Classe
- Création de postes suite à la modification horaire de travail d'un agent à sa demande.
  - 1 poste d'adjoint technique 2eme Classe 28 H TNC

En conséquence, il est proposé de supprimer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2eme Classe
- 1 poste d'adjoint technique 2eme Classe
- 1 poste d'adjoint technique 2eme Classe
- 1 poste d'adjointe technique 2eme Classe

1 poste d'adjoint technique 2eme Classe 30 H TNC

1 poste d'adjoint d'animation 2eme Classe

1 poste de rédacteur

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (le 16/12/2010),

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

## 16) Gratification pour stages

Monsieur le Maire rappelle que si la commune accueille régulièrement des stagiaires aucun dispositif n'est en vigueur dans la collectivité pour les indemniser. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer ce cadre.

Applicable dans le secteur privé, un régime d'indemnisation pourrait utilement être transposé dans la collectivité.

Ce dispositif est le suivant :

La loi 2006-396 institue l'obligation de rémunérer les stages d'une durée supérieure à 3 mois :

- **la durée** s'apprécie compte tenu de la convention de stage et la rémunération s'applique dès le 1<sup>er</sup> jour, elle est versée mensuellement ;  
si un stage inférieur à 3 mois est prorogé, un avenant sera pris et le stage sera rémunéré dès le 1<sup>er</sup> jour,
- **le montant** de la rémunération est fixé à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 22 euros/jour  
soit :  $22 \times 151.67 \times 12.5\% = 417,09/\text{mois}$  si 30 jours de stage effectifs, sinon au prorata du nombre de jours de stage réalisés.  
Les avantages en nature : repas, indemnisation de transport sont en sus et à prévoir dans la convention de stage.
- cette **base** de rémunération est le **seuil d'exonération** de toutes charges sociales hors indemnisation supplémentaire : exemple si gratification = 417.09 et indemnisation + 100 euros, les 100 euros sont soumis aux cotisations sociales.
- **les stagiaires** concernés :
  - les élèves ou étudiants des établissements supérieurs, secondaires, techniques ou spécialisés,
  - les élèves ou personnes en stage d'initiation ou de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de contrat et n'entrant pas dans le cadre de la formation continue rémunérée.
- **les stages inférieurs à 3 mois :**
  - La rémunération n'est pas obligatoire et peut être laissée à la discrétion du conseil municipal ou du maire (pour éviter de soumettre chaque décision au conseil) à la condition d'en préciser le cadre. A cet égard il est proposé d'autoriser le maire à verser de manière facultative une gratification totale et comprise entre 50 et 200 € pour les stages d'une durée comprise entre 1 et 3 mois en fonction de l'implication et l'assiduité du stagiaire et sous réserve de la signature d'une convention de stage.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire le 21/10/2010,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le dispositif d'indemnisation détaillé ci dessus et à autoriser le Maire à en faire application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 17) Gratification pour stages. Situation particulière d'une stagiaire

Une stagiaire a été acceptée à la Maison de l'enfance depuis le 14 juin 2010.

Aucun cadre n'a été fixé à cette période de formation bien qu'une convention prévoyait une indemnisation du stagiaire dans les conditions détaillées par la Loi 2006-396.

Pour rectifier cette situation dont la collectivité est responsable, il est proposé au conseil d'approuver la convention de stage entre la collectivité et l'intéressée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches qui en découlent, et ce de manière rétroactive, à compter du démarrage du stage y compris pour l'indemnisation due au stagiaire.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de stage (jointe à la présente) entre la collectivité et l'intéressée
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer, et à accomplir les formalités décrites.

## **18) Evénements du 22 novembre 2010**

### **Tags et insultes relevés sur des installations communales**

- Décision du Conseil municipal accordant la protection fonctionnelle de la commune à M. Jean Claude LEMASSON, Maire et M. Pierre PERAN, 1<sup>er</sup> adjoint.
- Autorisation donnée au Maire à ester en justice en vue d'assurer la défense des intérêts de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 22 novembre à l'occasion d'une manifestation communale (semaine de l'énergie) des tags et insultes ont été relevés sur plusieurs installations communales.

Tant l'image de la commune que la réputation de M. Jean Claude LEMASSON (Maire) et M. Pierre PERAN (1<sup>er</sup> adjoint) ont été mises en cause par ces insultes.

Ils peuvent bénéficier à ce titre de la protection fonctionnelle de la commune en application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour ces raisons, et au nom des principes de solidarité et de respect qui conduisent l'action municipale, le conseil est invité à :

- Accorder à M. Jean Claude LEMASSON et M. Pierre PERAN la protection fonctionnelle de la commune.
- Autoriser le Maire à ester en justice aux fins de défendre les intérêts de la commune tant dans les actions pénales ou civiles qu'il serait opportun et légitime d'engager contre les auteurs des faits.
- Désigne l'avocat qui sera proposé par l'assureur de la commune à cette fin.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-35

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 13/12/2010

- **Accorde** la protection fonctionnelle de la Commune tant à M. Jean Claude LEMASSON Maire, qu'à M. Pierre PERAN, 1<sup>er</sup> adjoint.
- **Autorise** le Maire à engager les actions utiles à la défense des intérêts de la commune.
- **Désigne** l'avocat qui sera proposé par l'assureur de la commune à ces fins.

## **19) Nantes métropole Approbation du rapport annuel d'activité 2009**

Les membres du conseil municipal ont récemment été destinataires d'un livret et d'un Cédérom présentant le rapport d'activité 2009 de Nantes Métropole.

Une synthèse est proposée à l'étude des conseillers et sera commentée en séance.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Prend acte** du rapport d'activité 2009 de Nantes Métropole.

Le Maire,  
Vice-Président de Nantes Métropole,  
Jean-Claude LEMASSON

**SALLE DE L'HERONNIERE (2011 / 2012)**

**Applicable à compter des réservations faites au 01/01/11**

<b>Petite salle</b>	<b>L, M, M, J</b>	<b>V, S, D et jours fériés</b>		
Associations de Saint -Aignan	0 €	30 €		
Particuliers de Saint- Aignan	67 €	83 €		
Entreprises de Saint -Aignan	81 €	101 €		
Associations, Mairies et particuliers hors Saint Aignan	113 €	140 €		
Entreprises hors Saint Aignan	135 €	167 €		
<b>Hall + moyenne salle</b>	<b>L, M, M, J</b>	<b>V, S, D</b>	<b>FORFAIT V.S.D. SANS CUISINE</b>	<b>FORFAIT V.S.D. AVEC CUISINE</b>
Associations de Saint- Aignan	0 €	89 €		
Particuliers de Saint -Aignan	200 €	250 €	571 €	630 €
Entreprises de Saint -Aignan	242 €	303 €		
Associations et Mairies hors Saint-Aignan	336 €	421 €		
Particuliers hors Saint-Aignan	336 €	421 €	967 €	1 106 €
Entreprises hors Saint- Aignan	404 €	503 €		
<b>Hall + grande salle</b>	<b>L, M, M, J</b>	<b>V, S, D</b>	<b>FORFAIT V.S.D. SANS CUISINE</b>	<b>FORFAIT V.S.D. AVEC CUISINE</b>
Associations de Saint- Aignan	0 €	122 €		
Particuliers de Saint- Aignan	267 €	333 €	765 €	825 €
Entreprises de Saint- Aignan	324 €	404 €		
Associations et Mairies hors Saint- Aignan	448 €	560 €		
Particuliers hors Saint- Aignan	448 €	560 €	1 294 €	1 433 €
Entreprises hors Saint- Aignan	538 €	672 €		
<b>Cuisine « partie chaude »</b>	<b>L, M, M, J, V, S et D</b>			
<b>Associations de Saint -Aignan</b>	60 €			
Particuliers de Saint- Aignan	60 €			
Entreprises de Saint -Aignan	90 €			
Associations, Mairies et particuliers hors Saint-Aignan	140 €			
Entreprises hors Saint -Aignan	167 €			
<b>Caution utilisateur</b>	<b>Toutes occupations</b>			
Associations, particuliers, entreprises	150 €			
<b>Forfait installation et ménage (entreprises)</b>	150 €			